



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 5 août 2013 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents MM. les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absente lors de la présente séance, Mme la conseillère Diane Gargantini.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mme Sophie La Beaume, directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 32.

La mairesse, Mme Déborah Bélanger, demande d'observer une minute de silence pour les familles touchées par la tragédie de Lac-Mégantic et tous les gens impliqués par ce drame.

268/05-08-13

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** le projet d'ordre du jour préparé par la greffière;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil désirent apporter la correction au titre de l'item L.4, lequel doit se lire comme suit :

- L.4 Nomination d'un représentant de la Ville au sein du Comité d'étude et de faisabilité pour l'acquisition et l'agrandissement des Résidences Côme-Cartier

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé, à savoir :

#### **A OUVERTURE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

#### **Période de questions du public**

#### **A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

1. Demande de dérogation mineure numéro 2013-40006
2. Demande de dérogation mineure numéro 2013-40007
3. Demande de dérogation mineure numéro 2013-40008

#### **B GESTION FINANCIÈRE**

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2013



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

2. Approbation du budget 2013 révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge

### **C GESTION ADMINISTRATIVE**

1. Embauche d'une directrice du Service des loisirs et de la culture
2. Embauche d'un chauffeur journalier - Modification à la résolution numéro 017 du 14 janvier 2013
3. Embauche d'une préposée au comptoir de prêt
4. Embauche d'une adjointe administrative au Service d'urbanisme et d'environnement
5. Embauche et/ou réaffectation de personnel
6. Rémunération forfaitaire pour la stagiaire à la bibliothèque municipale
7. Rémunération du personnel électoral
8. Entente avec Service Canada en partenariat avec la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) d'Antoine-Labelle
9. Retrait à l'entente de délégation de compétence en matière de gestion des constats et d'infractions émis en application des règlements municipaux ou en vertu du Code de sécurité routière
10. Approbation du Règlement numéro 33 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

### **D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

1. Appel d'offres numéro 2013-03 sur invitation – Enseigne d'identification et directionnelle des services publics de la Ville – Octroi de contrat
2. Appel d'offres numéro 2013-07 sur invitation – Fourniture de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver – Octroi de contrat
3. Visites préventives pour le système frigorifique au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge – Octroi de contrat

### **E AVIS DE MOTION**

1. Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 224 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises

### **F ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **G SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1. Achat d'un détecteur 4 gaz

### **H TRANSPORT ROUTIER**

1. Transport Adapté & Collectif des Laurentides – Contribution 2013 pour le transport collectif intermunicipal

### **I HYGIÈNE DU MILIEU**

### **J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. PIIA 2013-P08 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois
2. Projet de lotissement sur le chemin du Rapide pour la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
3. Mandat à une firme d'avocats – Dossier d'infraction du matricule 2350-42-7070

### **K LOISIRS ET CULTURE**

1. Bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge – Addenda
2. Autorisation de participation à la conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)
3. Prolongation du camp de jour de quatre (4) jours supplémentaires

### **L DIVERS**

1. Tragédie à Lac-Mégantic – Versement d'une contribution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à titre de contribution au fonds « Tragédie Lac-Mégantic 2013 »
2. Demande d'autorisation de l'organisme « L'Élan-CALACS » pour fermer la rue L'Annonciation Nord entre la montée Charles et la montée Eugène sur une distance de 49 mètres – Activité de sensibilisation « Peinture dans la rue » le 20 septembre 2013
3. Demande d'appui de Mme Rachel Bégin pour l'établissement d'une résidence pour personnes âgées à Rivière-Rouge
4. Nomination d'un représentant de la Ville au sein du Comité d'étude et de faisabilité pour l'acquisition et l'agrandissement des Résidences Côte-Cartier

Période de questions du public



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

269/05-08-13

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013 soit adopté tel que préparé par la greffière, Mme Lucie Bourque.

### ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

***NOTE :*** *Mme Sophie La Beaume, directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture, et M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, quittent la séance. Il est 19 h 44*

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

270/05-08-13

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-40006

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne le lot 53-8, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, correspondant à l'adresse civique 1363, rue L'Annonciation Nord, soit le matricule numéro 9842-78-9547;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation de permettre :

- l'installation d'une clôture en marge avant de la propriété directement sur la ligne de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une marge supérieure à 60 cm de toute emprise de rue;
- l'implantation de la clôture à l'intérieur du triangle de visibilité alors que le règlement ne le permet pas;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

- que ladite clôture soit ajourée à plus de 25 % alors que la réglementation exige un maximum de 25 %;
- que l'aire d'exposition soit revêtue de pierres concassées alors que la réglementation exige une surface en béton, béton bitumineux ou en briques autobloquantes;

**CONSIDÉRANT** que la propriété, en fonction de l'historique des usages, peut faire de l'entreposage extérieur en marge avant;

**CONSIDÉRANT** que la topographie du terrain ne lui permet pas de pouvoir entreposer en marge arrière;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est sur un terrain d'angle, ce qui implique deux marges avant à respecter ainsi qu'un triangle de visibilité;

**CONSIDÉRANT** que l'aire d'exposition sera revêtue de pierres concassées de type 0-3/4;

**CONSIDÉRANT** que le commerce se voit dans l'obligation de clôturer ses machineries en raison des exigences de la compagnie d'assurance;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les orientations du récent plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-31/13.07.03 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de Rivière-Rouge, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 juillet 2013, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande pour l'installation d'une clôture sur la ligne de propriété, à l'intérieur du triangle de visibilité, ajourée à plus de 25 % et que l'aire d'exposition ne soit pas revêtue de pierres concassées, le tout conformément à toutes les autres dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

271/05-08-13

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-40007**

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne une partie du lot 31, rang 01 du cadastre officiel du Canton de Marchand, correspondant à un terrain situé sur le chemin du Lac-Boileau Ouest, soit le matricule numéro 9439-53-7560;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation de procéder à une opération cadastrale qui aura pour effet de porter le frontage du reste de la propriété à 41,94 mètres alors que la réglementation exige un frontage minimal de 45 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire régulariser sa propriété;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

**CONSIDÉRANT** que le chemin du Lac-Boileau Ouest ne touche qu'une petite partie de la propriété;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les orientations du récent plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-38/13.08.01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de Rivière-Rouge, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1<sup>er</sup> août 2013, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de procéder à une opération cadastrale qui aura pour effet de porter le frontage du reste de la propriété à 41,94 mètres alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimal de 45 mètres, le tout conformément à toutes les autres dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

272/05-08-13

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-40008

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne une partie du lot 51-A, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand, correspondant à un terrain situé sur la rue Labelle Nord, soit le matricule numéro 9942-13-5237;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation de :

- procéder à l'implantation d'un immeuble à logements à 4 mètres des marges avant sur la rue Labelle Nord et la montée Charles alors que la réglementation actuellement en vigueur exige une marge de recul de 6 mètres;
- permettre que la largeur de l'allée de stationnement du côté sud-est du bâtiment soit de 3,26 mètres alors que la réglementation exige 4 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le projet a pour but de créer un immeuble à logements de 8 unités;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est affecté par une servitude d'égout sanitaire en marge arrière;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les orientations du récent plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-39/13.08.01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de Rivière-Rouge, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1<sup>er</sup> août 2013, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de procéder à l'implantation d'un immeuble à logements à 4 mètres des marges avant sur la rue Labelle Nord et la montée Charles alors que la réglementation actuellement en vigueur exige une marge de recul de 6 mètres et de permettre que la largeur de l'allée de stationnement du côté sud-est du bâtiment soit de 3,26 mètres alors que la réglementation exige 4 mètres, le tout conformément à toutes les autres dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

### GESTION FINANCIÈRE

273/05-08-13

#### ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2013

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2013 se détaille comme suit :

Salaires :	235 287,02 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	82 026,49 \$
Comptes courants :	<u>700 636,11 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 017 949,62 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 170.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 170 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 170.

**ADOPTÉE**

274/05-08-13

#### APPROBATION DU BUDGET 2013 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE RIVIÈRE-ROUGE

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 089/04-03-13, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2013, approuvant le budget 2013 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** le budget révisé de l'OMH de Rivière-Rouge daté du 9 juillet 2013, lequel a été soumis à la Ville pour approbation;

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2013 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Rivière-Rouge, tel que révisé en date du 9 juillet 2013, présenté par l'OMH et résumé comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Revenus	96 888 \$
Dépenses	195 954 \$
Déficit	99 066 \$ partagé comme suit :

- contribution de la Société d'habitation du Québec : 89 159 \$
- contribution de la Ville de Rivière-Rouge : 9 907 \$

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 089/04-03-13 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2013.

**ADOPTÉE**

### GESTION ADMINISTRATIVE

275/05-08-13

#### EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Mme Colette Beaudoin, à titre de directrice du Service des loisirs et de la culture, à compter du 6 août 2013.

D'autoriser la mairesse à signer le contrat d'emploi de Mme Beaudoin pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

***NOTE : Mme Déborah Bélanger, mairesse, se retire de la séance et ne participe pas aux discussions ni aux décisions concernant l'item suivant à l'ordre du jour invoquant une possibilité de conflit d'intérêts découlant d'un lien familial. M. Normand Girouard, maire suppléant, préside la séance durant l'absence de la mairesse.***

276/05-08-13

#### EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR JOURNALIER - MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 017 DU 14 JANVIER 2013

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 017/14-01-13, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2013, portant sur l'embauche de M. Patrick Morin à titre de chauffeur, opérateur et journalier et chauffeur journalier;

**CONSIDÉRANT** que lors de l'affichage du poste et de l'adoption de la résolution d'embauche, une erreur s'est glissée quant au titre d'emploi et à la classe salariale et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 017/14-01-13 afin que le titre d'emploi et la classe salariale de M. Patrick Morin soient : chauffeur journalier-loisirs et voirie, classe 4, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

**NOTE : Mme Déborah Bélanger, mairesse réintègre la séance, reprend son siège et préside le reste de la séance.**

277/05-08-13

### **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU COMPTOIR DE PRÊT**

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier la réaffectation de Mme Nicole Meilleur au poste à temps partiel régulier de préposée au comptoir de prêt, classe 3 échelon 1, à compter du 25 mars 2013, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**

278/05-08-13

### **EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier l'embauche de Mme Josée Paulin au poste à temps partiel régulier d'adjointe administrative, classe 8 échelon 4, à compter du 30 juillet 2013, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**

279/05-08-13

### **EMBAUCHE ET/OU RÉAFFECTATION DE PERSONNEL**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier la réaffectation de Mme Sabrina Larose Gargantini à titre d'étudiante au poste de sauveteuse adjointe, classe 1 échelon 3, à compter du 8 juillet 2013, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

De ratifier l'embauche de :

- Mme Huguette Daudelin au poste temporaire de responsable taxation et perception, classe 9 échelon 1, à compter du 15 juillet 2013;
- Mme Ginette Laurin au poste temporaire de responsable taxation et perception, classe 9 échelon 1, à compter du 15 juillet 2013;

conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

D'autoriser l'embauche de Mme Danielle Levac au poste temporaire de responsable taxation et perception, classe 9 échelon 1, à compter du 12 août 2013, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

280/05-08-13

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE POUR LA STAGIAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

De verser une rémunération forfaitaire de 500 \$ à la stagiaire aux bibliothèques des secteurs L'Annonciation/Marchand et Sainte-Véronique, laquelle rémunération sera versée à la fin du stage.

### **ADOPTÉE**

281/05-08-13

### RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal fixe les tarifs suivants pour la rémunération du personnel électoral lors d'élections et de référendums pour la Ville de Rivière-Rouge :

#### **Président d'élection ou greffier :**

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection ou le greffier reçoit la rémunération suivante :

1. Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale ou référendaire : électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :
  - a) 0,388 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour les 2 500 premiers;
  - b) 0,119 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour les 22 500 suivants;
  - c) 0,043 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);
2. Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale ou référendaire (ajout des électeurs ou des personnes habiles à voter non domiciliés) :  
OU  
Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale ou référendaire parce que l'élection ou le référendum se tient à partir de la liste électorale ou référendaire en vigueur : électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :
  - a) 0,233 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour les 2 500 premiers;
  - b) 0,069 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour les 22 500 suivants;
  - c) 0,025 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);
3. Lorsqu'il y a NI confection NI révision de la liste électorale ou référendaire : électeurs (ou personnes habiles à voter) et plus (domiciliés et non domiciliés) :
  - a) 0,075 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour les 2 500 premiers;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

- b) 0,023 \$ par électeur (ou personne habile à voter) pour les 22 500 suivants;
- c) 0,009 \$ pour chacun des autres électeurs (ou personnes habiles à voter);

Journée du vote itinérant et par anticipation : 800 \$  
Journée du scrutin : 800 \$;

### **Secrétaire d'élection ou de référendum :**

Une rémunération égale aux trois quarts (75%) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

### **Adjoint au président d'élection ou au greffier :**

(responsable du secteur Sainte-Véronique)

Une rémunération égale aux trois quarts (75%) de la rémunération totale du président d'élection ou du greffier;

### **Trésorier :**

À l'occasion d'une élection :

Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé : 69 \$  
Rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 32 \$  
Autres fonctions pour un candidat indépendant autorisé : 13 \$

Rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé (par candidat) : 27 \$  
Rapport financier d'un parti autorisé : 133 \$  
Autres fonctions pour un parti autorisé (par candidat) : 6 \$

### **Membres de la Commission de révision de la liste électorale ou référendaire :**

S'il s'agit d'un employé municipal : il est rémunéré à son taux régulier pour la tenue de la Commission lors des heures normales de travail et hors de ces heures au taux de temps et demi ou autrement conformément à la convention collective de travail en vigueur;

Pour toute autre personne : 18 \$ pour chaque heure où elle siège;

### **Scrutateur d'un bureau de vote :**

Séance de formation : 30 \$  
Journée du vote par anticipation : 175 \$  
Dépouillement des votes donnés par anticipation : 35 \$  
Journée du scrutin, incluant le dépouillement : 250 \$  
Nouveau dépouillement sommaire : 30 \$

### **Secrétaire d'un bureau de vote :**

Séance de formation : 30 \$  
Journée du vote par anticipation : 150 \$  
Dépouillement des votes donnés par anticipation : 35 \$  
Journée du scrutin : 200 \$  
Nouveau dépouillement sommaire : 30 \$

### **Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ou des personnes habiles à voter :**

Séance de formation : 25 \$  
Journée du vote par anticipation : 140 \$  
Journée du scrutin : 175 \$

### **Préposé à l'information et au maintien de l'ordre :**

Séance de formation : 25 \$  
Journée du vote par anticipation : 175 \$  
Journée du scrutin : 250 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### Préposé à la liste :

Séance de formation (si requis) :	25 \$
Journée du vote par anticipation :	150 \$
Journée du scrutin :	175 \$

### Substitut :

Journée du vote par anticipation :	16 \$ de l'heure
Journée du scrutin :	16 \$ de l'heure.

Qu'une rémunération de 16 \$ de l'heure soit allouée à tout autre membre du personnel électoral ou référendaire dont le travail est requis pour la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Que le coût d'un repas soit assumé par la Ville pour tout le personnel électoral ou référendaire de la Ville, soit pour la journée du vote par anticipation et pour la journée du scrutin.

Que le montant alloué par repas et les modalités s'y rapportant soient laissés à la discrétion de la présidente d'élection ou de la greffière ou son remplaçant.

Que les présents tarifs de rémunération incluent tous les frais de déplacement.

Que les présents tarifs de rémunération soient en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution qui remplace la résolution numéro 202/01-06-09 adoptée lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2009.

### ADOPTÉE

282/05-08-13

### ENTENTE AVEC SERVICE CANADA EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC) D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une entente avec la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) d'Antoine-Labelle et son partenaire Service Canada, pour une période d'un (1) an, afin que Service Canada utilise les locaux de la bibliothèque municipale de la Ville, située au 230, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, dans le but de permettre aux employés de Service Canada, selon un horaire préalablement établi, d'offrir à la population de Rivière-Rouge et ses environs l'accès aux différents services en ligne du gouvernement du Canada, plus particulièrement, ceux de Service Canada et de ses ministères partenaires.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite entente.

### ADOPTÉE

283/05-08-13

### RETRAIT À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSTATS ET D'INFRACTIONS ÉMIS EN APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU EN VERTU DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 419 de la MRC d'Antoine-Labelle, autorisant la conclusion d'une entente portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

**CONSIDÉRANT** la résolution de la Ville de Mont-Laurier (résolution numéro 12-09-662) laquelle acceptait de prolonger l'entente de délégation de compétence en matière de gestion des constats et d'infractions émis en application des règlements municipaux ou en vertu du Code de sécurité routière jusqu'au 31 décembre 2013, et ce, afin de permettre à la MRC d'Antoine-Labelle de compléter ses démarches d'implantation de sa cour municipale;

**CONSIDÉRANT** que tous les documents requis pour l'établissement de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ont été transmis au ministère de la Justice afin d'obtenir incessamment le décret officialisant la création de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge informe la Ville de Mont-Laurier qu'elle désire mettre fin définitivement à l'entente de délégation de compétence en matière de gestion des constats et d'infractions émis en application des règlements municipaux ou en vertu du Code de sécurité routière, et ce, dès l'obtention par la MRC d'Antoine-Labelle de son décret de création quant à sa cour municipale, ou au plus tard, le 31 décembre 2013.

Qu'une copie de la présente résolution soit également transmise à la MRC d'Antoine-Labelle.

### ADOPTÉE

284/05-08-13

### APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 33 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) du Règlement numéro 33 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse neuve de marque Caterpillar et l'affectation de la somme de 136 259,02 \$ de solde disponible des règlements d'emprunt suivants : solde du règlement numéro 15 au montant de 76 251,21 \$, une partie du solde du règlement numéro 21 au montant de 60 007,81 \$, en vue de financer une dépense de 136 259,02 \$;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 598 et 607 du *Code municipal* ainsi qu'en vertu des articles 468.14.1 et 468.14.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la RIDR doit assujettir ledit règlement numéro 33 à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver ledit règlement numéro 33 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

285/05-08-13

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

#### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-03 SUR INVITATION – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION ET DIRECTIONNELLE DES SERVICES PUBLICS DE LA VILLE – OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2013-03 sur invitation relatif à la confection, la fourniture et la livraison d'une enseigne neuve d'identification et directionnelle des services publics de la Ville de Rivière-Rouge, le résultat de l'ouverture des soumissions du 31 juillet 2013 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (total incluant les taxes applicables : TPS et TVQ)
EffigiArt Le 30 juillet 2013 à 12 h 09	7 300,91 \$
Les Arts Numériques inc. Le 30 juillet 2013 à 10 h 13	19 619,55 \$
Momentum Art & Technologie inc. Le 31 juillet 2013 à 10 h 01	8 973,80 \$

**CONSIDÉRANT** que suite à l'étude des soumissions reçues, effectuée par la greffière et la directrice par intérim du Service d'urbanisme et d'environnement, une soumission a été déclarée non-conforme aux spécifications du document d'appel d'offres, soit celle de l'entreprise EffigiArt, alors que les deux (2) autres soumissions ont été déclarées conformes;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la confection, la fourniture et la livraison d'une enseigne neuve d'identification et directionnelle des services publics de la Ville de Rivière-Rouge, à la compagnie « Momentum Art & Technologie inc. », étant le plus bas soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 30 juillet 2013 au montant total de 8 973,80 \$ incluant les taxes applicables.

Que la confection, la fourniture et la livraison de ladite enseigne soient réalisées conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2013-03 sur invitation de la Ville datés du 3 juin 2013.

Que la directrice par intérim du Service d'urbanisme et d'environnement soit mandatée pour assurer le suivi du projet et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier.

Que la dépense soit prise à même le surplus affecté de l'ancienne Municipalité du Village de L'Annonciation.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

286/05-08-13

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-07 SUR INVITATION – FOURNITURE DE GRAVIER DE TYPE MG-12 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2013-07 sur invitation pour la fourniture de 10 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver, le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 juillet 2013 à 14 h 05 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (total incluant les taxes applicables : TPS et TVQ)
Les Agrégats de Labelle inc. Le 25 juillet 2013 à 13 h 24	60 046,35 \$

**CONSIDÉRANT** que malgré l'erreur mineure commise par le soumissionnaire dans le calcul de la TVQ, ladite soumission a été déclarée conforme par la greffière de la Ville lors de l'étude de la soumission et que le montant total de celle-ci est de 59 787 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à la fourniture de 10 000 tonnes métriques de gravier de type MG-12 pour l'entretien des chemins d'hiver à la compagnie « Les Agrégats de Labelle inc. », étant le seul soumissionnaire conforme, le tout conformément à sa soumission datée du 25 juillet 2013 au montant de 59 787 \$ incluant les taxes (coût de 52 000 \$ plus les taxes applicables, soit 10 000 tonnes métriques à 5,20 \$ la tonne plus les taxes applicables).

Que la fourniture de gravier de type MG-12 soit effectuée conformément à l'appel d'offres numéro 2013-07 sur invitation de la Ville daté du 2 juillet 2013.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi du contrat et qu'il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier.

#### **ADOPTÉE**

287/03-08-13

### VISITES PRÉVENTIVES POUR LE SYSTÈME FRIGORIFIQUE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de visites préventives pour le système frigorifique au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge à la compagnie « Fixair inc. » pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014, au montant total de 5 100 \$ plus les taxes applicables, conformément au document contractuel de cette entreprise daté du 15 juillet 2013.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ledit document contractuel.

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion

#### AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDITS DE TAXES POUR FAVORISER LA CROISSANCE DE CERTAINES ENTREPRISES

M. le conseiller André Tremblay donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 224 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises.

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

288/05-08-13

#### ACHAT D'UN DÉTECTEUR 4 GAZ

**CONSIDÉRANT** que le détecteur 4 gaz actuel est défectueux, que le coût de réparation est dispendieux et qu'il compte dix (10) ans d'usure;

**CONSIDÉRANT** que pour ces motifs et suivant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, il y a lieu d'acquérir un nouvel appareil;

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un détecteur 4 gaz auprès de l'entreprise « Aréo-Feu » au montant de 2 012,06 \$ plus les taxes applicables et les frais de livraison s'il y a lieu.

**ADOPTÉE**

### TRANSPORT ROUTIER

289/05-08-13

#### TRANSPORT ADAPTÉ & COLLECTIF DES LAURENTIDES – CONTRIBUTION 2013 POUR LE TRANSPORT COLLECTIF INTERMUNICIPAL

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 427/05-11-12, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2012, portant notamment sur la poursuite des circuits d'autobus Rivière-Rouge/Mont-Tremblant du Transport collectif intermunicipal des Laurentides pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT** que la contribution de la Ville de Rivière-Rouge pour ce service est de 41 608 \$ pour l'année 2013;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme que la contribution au financement du service pour les circuits d'autobus Rivière-Rouge/Mont-Tremblant, offert par le Transport



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

collectif intermunicipal des Laurentides de Transport adapté et collectif des Laurentides, est de 41 608 \$ et, par le fait même, autorise le paiement de ladite contribution.

**ADOPTÉE**

### URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

290/05-08-13

#### PIIA 2013-P08 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) et du noyau villageois (secteur Sainte-Véronique), a été présentée pour la propriété située au 1363, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 53-8, rang Sud-Ouest de la rivière Rouge du cadastre officiel du Canton de Marchand et qui est identifiée par le matricule 9842-78-9547;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'ajout d'une clôture de type « frost » empiétant dans les deux marges avant de la propriété;

**CONSIDÉRANT** qu'elle sera très visible de la rue L'Annonciation Nord ainsi que de la montée Noël;

**CONSIDÉRANT** que les membres se questionnent sur la sécurité d'une clôture « frost » versus une clôture en armature de métal (par exemple les commerces de véhicules automobiles);

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-10 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que la demande se doit de respecter les objectifs et critères du PIIA-01 du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-32/13.07.03 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 juillet 2013, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande sous certaines conditions;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la demande d'installation d'une clôture selon les conditions suivantes :

- La clôture doit s'agencer avec le bâtiment principal et doit être bonifiée dans les deux marges avant;
- Du végétal (arbres ou arbustes) doit être ajouté à concurrence de un à chaque poteau de la clôture en marges avant;

le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

291/05-08-13

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### **PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DU RAPIDE POUR LA CESSION DE TERRAIN POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur un projet de lotissement se localisant sur le chemin du Rapide pour les lots 26-1 et P 26, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du canton de Marchand, soit les matricules numéro 0337-44-7525 et 0337-33-4530;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de lotissement comprend la création de plusieurs terrains, mais ne comprenant pas d'ouverture de nouvelles rues;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est conforme au règlement numéro 184 relatif au lotissement;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de cette demande de subdivision n'a pas cédé de terrain en tout ou en partie pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-33/13.07.03 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 3 juillet 2013, portant sur la recommandation dudit comité au conseil municipal pour ce dossier;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

Que le propriétaire défraie 5 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans son plan relatif à l'opération cadastrale, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

#### **ADOPTÉE**

292/05-08-13

### **MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS – DOSSIER D'INFRACTION DU MATRICULE 2350-42-7070**

**CONSIDÉRANT** que le lot plus amplement connu et désigné comme étant le lot 4 du rang 01 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, circonscription foncière de Labelle, pour le matricule 2350-42-7070 (ci-après appelé la Propriété) est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite d'une inspection du territoire, il a été constaté qu'il y avait un conteneur, un bâtiment en ruine et des débris de toutes sortes sur la Propriété;

**CONSIDÉRANT** que malgré divers avis à cet effet, le propriétaire refuse de se conformer à la réglementation municipale;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge déclare l'existence d'une situation de nuisance sur la Propriété et donne instructions aux avocats de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés afin de faire transmettre une mise en demeure en accordant un délai de trente (30) jours pour faire disparaître cet état de nuisance et rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables et, à défaut d'exécution à l'expiration de ce délai, les avocats ont le mandat de prendre les procédures judiciaires nécessaires pour obtenir les ordonnances appropriées afin de rendre la Propriété conforme aux règlements et lois applicables incluant le nettoyage des lieux.

**ADOPTÉE**

### LOISIRS ET CULTURE

293/05-08-13

#### BAIL POUR LA LOCATION DU RESTAURANT ET DU BAR AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE – ADDENDA

**CONSIDÉRANT** le bail présentement en vigueur pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), signé entre M. Nicolas Bégin et la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** le très peu d'évènements durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'un concessionnaire au CSCVR et la difficulté de rentabiliser la concession;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre la Ville et ledit concessionnaire à ce sujet, plus particulièrement concernant les frais de loyer durant la saison estivale;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver les modifications à intervenir au bail en vigueur pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge et, par le fait même, d'autoriser la rédaction d'un addenda à cet effet.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'addenda à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE**

294/05-08-13

#### AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice et la directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) du 9 au 11 octobre 2013 à Saint-Sauveur et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Que les frais encourus lors de cet événement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la Politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloque et autres en vigueur à la Ville.

### ADOPTÉE

295/05-08-13

### PROLONGATION DU CAMP DE JOUR DE QUATRE (4) JOURS SUPPLÉMENTAIRES

**CONSIDÉRANT** que le camp de jour se termine le 16 août 2013;

**CONSIDÉRANT** la demande de plusieurs parents afin de prolonger le camp de jour de quatre (4) journées additionnelles, soit du 19 au 22 août 2013;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive de la directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture à ce sujet;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture de prolonger le camp de jour pour quatre (4) journées additionnelles, soit du 19 au 22 août 2013 inclusivement.

Que les tarifs imposés lors de cette prolongation soient les suivants, selon le cas :

- 45 \$ par enfant pour les quatre (4) journées additionnelles;
- 15 \$ par enfant par jour.

Que la directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

### DIVERS

296/05-08-13

### TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) À TITRE DE CONTRIBUTION AU FONDS « TRAGÉDIE LAC-MÉGANTIC 2013 »

**CONSIDÉRANT** la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier, causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

**CONSIDÉRANT** que devant l'ampleur de cette tragédie, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la Municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens dans la reconstruction de leur communauté;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicomis « Tragédie/Lac-Mégantic 2013 »;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est solidaire de la Municipalité de Lac-Mégantic;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise le versement d'une somme de 2 000 \$ à l'UMQ à titre de contribution au fonds « Tragédie/ Lac-Mégantic 2013 » pour venir en aide à la Municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus accumulé de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de ses compétences de proximité.

### ADOPTÉE

297/05-08-13

#### **DEMANDE D'AUTORISATION DE L'ORGANISME « ÉLAN-CALACS » POUR FERMER LA RUE L'ANNONCIATION NORD ENTRE LA MONTÉE CHARLES ET LA MONTÉE EUGÈNE SUR UNE DISTANCE DE 49 MÈTRES – ACTIVITÉ DE SENSIBILISATION « PEINTURE DANS LA RUE » LE 20 SEPTEMBRE 2013**

**CONSIDÉRANT** le projet d'activité de sensibilisation « Peinture dans la rue » présentée par l'organisme « L'Élan-CALACS », laquelle activité aurait lieu dans le cadre de la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes à Rivière-Rouge le 20 septembre 2013 ou le 27 septembre 2013 en cas de pluie;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de l'activité, la rue L'Annonciation Nord devra être fermée à la circulation automobile entre la montée Charles et la montée Eugène sur une distance approximative de 49 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la fermeture temporaire de la rue L'Annonciation Nord ne nuira pas aux activités normales des commerçants situés sur cette portion de ladite rue;

**CONSIDÉRANT** l'importance sociale d'une telle sensibilisation auprès de la population;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme a déjà reçu l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil donne son avis favorable à la demande de l'organisme « L'Élan-CALACS » pour la fermeture de la rue L'Annonciation Nord entre la montée Charles et la montée Eugène, sur une distance approximative de 49 mètres, le 20 septembre 2013 ou, en cas de pluie, le 27 septembre 2013 afin de permettre audit organisme de pouvoir réaliser son activité de sensibilisation « Peinture dans la rue », et ce, conditionnellement à ce qu'un périmètre de sécurité soit prévu afin de permettre la circulation des véhicules d'urgence.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

298/05-08-13

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### **DEMANDE D'APPUI DE MME RACHEL BÉGIN POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES À RIVIÈRE-ROUGE**

**CONSIDÉRANT** la lettre de Mme Rachel Bégin, acheminée le 8 juillet 2013 à M. Sylvain Pagé, député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, en copie conforme à la Ville, demandant son appui pour l'établissement d'une résidence pour personnes âgées à Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** le vieillissement de la population et les besoins de la population à ce sujet;

**CONSIDÉRANT** que cette demande cadre avec la Politique familiale de la Ville et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Il est proposé par le conseiller André Tremblay  
Appuyé par le conseiller Normand Girouard  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil appuie la demande de Mme Rachel Bégin pour l'établissement d'une résidence pour personnes âgées à Rivière-Rouge et demande à M. Sylvain Pagé, député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, d'apporter son aide à la population de Rivière-Rouge afin de concrétiser l'établissement d'une résidence pour personnes âgées sur le territoire.

### **ADOPTÉE**

299/05-08-13

### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DES RÉSIDENCES CÔME-CARTIER**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Normand Gravel  
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Mme Rachel Bégin à titre de représentante de la Ville de Rivière-Rouge au sein du Comité d'étude et de faisabilité pour l'acquisition et l'agrandissement des Résidences Côme-Cartier.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 091/04-03-13, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2013, intitulée « Comités et commissions ».

### **ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution  
ou annotation

300/05-08-13

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

### LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Normand Girouard  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 20 h 23.

### ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger, mairesse